

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2025

L'An DEUX MIL VINGT CINQ le jeudi trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2025 – Date de la publication : 23/02/2025

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 9 – Votants : 10

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BUCHE Daniel, M. BRISON Gérard, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme ROUVER Aurélie, M. REYNAUD Jérôme, Mme NAVARRO Justine

Absents : M. SIMILLION Pierre (procuration à M. TAVEL Daniel), M. WALRAWENS Sébastien, M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : M. BRISON Gérard

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 12/12/2024 est donc définitif.

D n° 2025 - 01 : ACHAT MOBILIER SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux en cours pour l'extension et la rénovation de la salle polyvalente communale. Le chantier est en phase de finition, il convient donc aujourd'hui de commander du mobilier pour meubler la salle polyvalente.

leur transport, de bancs, de portants à vêtements et de cintres pour les vestiaires.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de :

- TRIGANO COLLECTIVITES à hauteur de 11 274,40 € HT pour l'achat des bancs, des tables, des chaises et de leurs chariots de transport
- EQUI'CITE à hauteur de 1 171,20 € HT pour l'achat des portants et des cintres.

Le C.M. autorise Monsieur le Maire à signer les offres de prix et précise que les crédits sont inscrits au c/231 du budget.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 02 : ANNULATION DCM 2024-42 - VENTE TERRAIN ZA DU VERNAY

Il est rappelé la délibération n°2024-42 du 20 juin 2024 relative à la vente d'une parcelle de 1 200 m² dans la zone du Vernay au profit de Monsieur Gilles MEYER, gérant de la société IT'LEC.

La délibération fixait des conditions suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire avant le 30 septembre 2024.

Aucun permis de construire n'ayant été déposé à ce jour, il convient d'abroger la délibération précédemment.

Le C.M. abroge la délibération n°2024-42 du 20 juin 2024

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

D n° 2025 - 03 : VENTE PARCELLE ZA DU VERNAY - SCAE

Par un courriel reçu en mairie le 20 janvier 2025, Monsieur Pierre ZOCCOLO, gérant de la Société de Création et d'Aménagement Extérieur (SCAE) domicilié au 805 Route de Chevron à MERCURY fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle d'une surface 1 511 m² dans la ZA du Vernay. Il y prévoit la construction d'un bâtiment industriel avec des bureaux à l'étage, ainsi que des espaces de stockage de matériaux.

Actuellement installé dans un local au centre du Chef-lieu de Mercury avec des contraintes, il souhaite s'installer dans une zone industrielle au plus près de sa zone d'intervention.

Dans un contexte de rareté croissante du foncier mis à la disposition des entreprises et de la volonté politique de réduire l'étalement urbain pour la préservation des espaces naturels et/ou agricoles, la commune souhaite une optimisation de la consommation foncière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui vendre environ 1 511 m² du lot 2 du Permis d'aménager (parcelle cadastrée section B n°2426) au tarif de 100 € le m². Une promesse de vente sera signée devant Maître Myriam BOIRON-MONTOUX, notaire de la SCP Boiron-Montoux à Grésy sur Isère et l'acte de vente sera définitif au plus tard **le 30 septembre 2025** sous réserve que les conditions suspensives suivantes soient levées :

- D'un commun accord entre les parties et dans le respect des règles du PLU en vigueur, le projet présenté portera sur un bâtiment industriel ou d'activité artisanale et devra présenter une surface minimum d'emprise au sol de la moitié de la surface vendue.
- Le propriétaire devra avoir déposé un permis de construire à la Mairie au plus tard le **30 mars 2025**.
- Le bénéficiaire devra avoir obtenu un permis de construire définitif, purgé des délais de recours et de retrait administratif (3 mois suivant la date de délivrance du permis).

Une fois la vente effective, :

- Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans, et à déposer la demande de conformité des travaux au plus tard le **30 septembre 2027**.
- Il ne pourra procéder à la revente de cette parcelle avant réception du certificat de conformité délivré par la Mairie.
- Le propriétaire s'engage à ne demander aucune modification du permis de construire initial qui porterait sur une diminution de la surface de plancher. En effet, celui-ci s'interdit à titre personnel et pour tout occupant du terrain, de prévoir une modification du bâtiment projetée telle que défini ci-dessus, dans le sens d'une réduction de son emprise au sol et de la surface de plancher du bâtiment dans un délai de 3 ans.

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'entreprise se verra dans l'obligation de rétrocéder la parcelle à la commune dans les conditions définies dans l'acte de vente.

Le C. M. accepte de vendre une partie du lot n° 2 de la parcelle cadastrée section B n°2426 d'environ 1 511 m² à Monsieur Pierre ZOCCOLO, gérant de la Société de Création et d'Aménagement Extérieur (SCAE) domicilié au 805 Route de Chevron à MERCURY (73200) ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer sous condition que Monsieur Pierre ZOCCOLO ou la Société de Création et d'Aménagement Extérieur (SCAE) soit associé au tarif 100 € par m²,

Il précise que les frais relatifs au document d'arpentage seront pris en charge par la commune, il charge Maître Myriam BOIRON-MONTOUX de la SCP Boiron-Montoux de la rédaction de l'acte de vente, il précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit acte.

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 04 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION - REFERENT DEONTOLOGUE ELU - CDG73

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 12 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CdG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CdG73 par le CdG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le CdG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le CdG73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Le C.M. approuve l'avenant susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le CdG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

D n° 2025 – 05 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR EMPLOIS JEUNES ETE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les emplois d'été pour les mois de juin, de juillet et d'août, soit 6 jeunes au maximum.

Les critères de sélection seront les suivants : chaque jeune devra être domicilié sur la commune, âgé entre 16 et 18 ans, sera recruté 2 semaines et rémunéré au grade d'adjoint technique à l'échelon 1 de la Fonction publique.

Le C.M. décide de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour une durée de 3 mois pour les mois de juin, juillet et d'août 2025, il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement et à signer toute pièce afférente au dossier.

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

D n° 2025 – 06 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.

L'agent recruté aura pour fonction :

- L'entretien des espaces verts, voiries communales et cimetière
- L'entretien des bâtiments communaux : nettoyage, petits travaux peinture, maçonnerie, électricité, état des lieux salle polyvalente.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3,2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent

Le C.M. décide de créer un emploi non permanent de saisonnier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025 au chapitre 12

(délibération :10 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

D n° 2025 – 07 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI - ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des propositions d'avancement de grade 2025 respectant les conditions d'accès, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le C.M. décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au secrétariat compter du 1er mars 2025 et décide la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet au service technique à compter du 1er mars 2025. Il modifie le tableau des emplois ci-joint et inscrit au budget les crédits correspondants

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Demande d'autorisation du Jet Road pour l'organisation du championnat d'Europe de Jet freestyle du 11 - 12 et 13 juillet 2025- validée.**
- **Point travaux et budget salle des fêtes :** il reste environ 500 000 € de factures à payer. Les travaux devraient se terminer fin février. Il faudra ensuite le passage de vérification de la commission sécurité et attendre le compte rendu de la commission mensuelle qui autorisera l'ouverture au public de la salle. Ouverture courant mai.
- **Centre de soins :** la commune recherche toujours un chirurgien-dentiste et un médecin. Des solutions devront être trouvées pour accroître l'attractivité (location éventuelle du matériel et refacturation dans le loyer, aide à trouver un logement, ...).

Gérard :

- **Rapport 2024 du syndicat intercommunal de police :** politique de de prévention basée sur le dialogue et la pédagogie. Les deux policiers (un des agents est actuellement en formation) traitent au quotidien les problèmes de sécurité routière, d'incivilités, de déchets sauvages ...).
Les agents, formés et équipés, contribuent activement à un sentiment de sécurité accrue grâce à leur présence régulière et proactive sur le terrain
De nouvelles communes souhaitent pouvoir adhérer au syndicat -réflexion en cours

Jérôme :

- **Cabinet kiné :** voir la possibilité d'équiper la porte d'accès d'un groom parce que la porte reste souvent ouverte alors que hall d'entrée est chauffé → demande transmise au service technique
- **Marquage au sol de la signalétique routière dans le centre bourg est très effacé** → travaux à prévoir

Levée de la séance à 21h41

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Le Maire,
Daniel TAVEL

